PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Immeuble Nice Leader Tour Hermès 64 66 Route de
Grenoble
06200 Nice

Nice, le 20/08/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**CARREFOUR ANTIBES**

Chemin Saint Claude
BP 2077
06600 Antibes

Références : 2026-489
Code AIOT : 0006404366

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2026 dans l'établissement CARREFOUR ANTIBES implanté 1 chemin Saint Claude BP 2077 06160 Antibes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite fait suite au besoin de mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation suite aux modifications de la nomenclature.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARREFOUR ANTIBES
- 1 chemin Saint Claude BP 2077 06160 Antibes

- Code AIOT : 0006404366
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Carrefour exploite sur la commune d'Antibes un hypermarché et une station-service.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 30/11/2005, article 1.2.1 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 3 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit procéder à la mise à jour de sa situation administrative du fait de la modification de la nomenclature et de la séparation des activités entre des entités distinctes.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/11/2005, article 1.2.1

**Thème(s) :** Situation administrative, Rubriques ICPE

**Prescription contrôlée :**

L'arrêté préfectoral du 30/11/2005 listes rubrique de la nomenclature des ICPE suivantes :
- Station service 1412-2 b : D
- Station service 1414-3 : D
- Station service 1432-2 b : D
- Station service 1434-1 a : A
- Bâtiment de l'hypermarché 2220-2 : D
- Bâtiment de l'hypermarché 2221-1 : A
- Bâtiment de l'hypermarché 2910 : D
- Bâtiment de l'hypermarché 2920-2 b : A
- Bâtiment de l'hypermarché 2925 : D
- Bâtiment de l'hypermarché 2160-1 NC

**Constats :**

L'exploitant procède avec l'inspection des installations classées à la relecture des rubriques ICPE listées dans l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 autorisant l'exploitation par la société Carrefour des installations sur la commune d'Antibes.
Compte tenu des modifications de la nomenclature des ICPE, il apparaît que :
- des rubriques ont fait l'objet de suppression de la nomenclature,
- des rubriques ont vu les seuils modifiés,

- des rubriques ne sont pas ou plus adaptées,
- des rubriques sont potentiellement à rajouter du fait de développement d'activité.
Par ailleurs, l'exploitant déclare que l'exploitation du site est désormais réalisée par 3 entités distinctes à savoir :
- Carrefour hypermarché gérant le centre commercial,
- Carfioul gérant la station service,
- Carmilla gérant la galerie marchande et les parties communes.
Chacune disposant de son propre numéro SIRET.
L'inspection des installations classées précise à l'exploitant que, du fait de la présence de plusieurs entités distinctes, il convient de procéder à la régularisation de la situation administrative des 3 structures en produisant les éléments permettant de procéder à l'abrogation de l'arrêté en cours afin de permettre la délivrance d'arrêtés spécifiques à chaque structure.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant :
- de lui communiquer les kbis des entités relevant de sa responsabilité,
- de procéder à la mise à jour, pour chaque entité, des rubriques ICPE contenues dans l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2005, soit en demandant le retrait du fait de leur disparition de la nomenclature, soit en demandant le déclassement afin de correspondre aux seuils fixés par la réglementation en vigueur,
- de vérifier si de nouvelles rubriques ne sont pas applicables aux différentes structures du fait du développement des activités commerciales,
- de préciser à quelle structure s'applique les différentes rubriques et fournir un plan général des différentes installations classées permettant de distinguer clairement les différents équipements et l'exploitant correspondant.
Concernant la copropriété, l'inspection des installations classées, demande à l'exploitant d'informer le responsable de cette structure de procéder aux mêmes formalités qui sont listées ci-dessus.
Les informations et justificatifs sont à adresser au préfet afin de permettre aux services de l'état de procéder à la régularisation des actes administratifs permettant l'exploitation des activités.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois